

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade
et d'un skate park – Avenue des Murs du Parc – 94300
VINCENNES
Lot N° 3 : Terrassement du skate park et aménagement paysager
EPT 2411 – Avenant N° 2
Titulaire : Groupement : COTEG / SOCREAM / LACHAUX
PAYSAGE

2025 – D – n°

152

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park - Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – **Lot N° 3 : Terrassement du skate park et aménagement paysager** à passer avec le groupement composé de la société COTEG sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120), mandataire, de la société SOCREAM et de la société LACHAUX PAYSAGE, et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour ajouter des prestations,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché EPT 2411 relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park - Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – **Lot N° 3 : Terrassement du skate park et aménagement paysager** à passer avec le groupement composé de la société COTEG sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120), mandataire, de la société SOCREAM et de la société LACHAUX PAYSAGE.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 JUL. 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération
Est exécutoire à la date
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

17 JUL. 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION en préfecture
094-200057941-20250717-D2025-152-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception en préfecture : 17/07/2025
Articles L.5211-1 et L.2131-1 du